MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION — REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE**

La Ministre de la Culture et de la Communication

**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

**VU** le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

**VU** le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V° section de la Commission supérieure des monuments historiques;

**VU** le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

**VU** l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du 1er mars 2001;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier;

**CONSIDERANT** que la conservation de la partie instrumentale et ses deux buffets de 1880, de l'église Saint-Laurent de MUGRON (Landes), présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture d'orgues du XIXème siècle.

**ARRETE**

**Article 1er** - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

Région AQUITAINE

40 - Landes - **MUGRON** - Eglise Saint-Laurent -

**Partie instrumentale et ses deux buffets,** par « Magen & Fils Frères, Agen », 1880.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2001

Pour la Ministre et par délégation,
la Directrice de l'Architecture et du Patrimoine et par délégation,
le Sous-Directeur de l'Architecture et du Patrimoine

François GOVEN

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau du Patrimoine
Mobilier et Instrumental

Judith KAGAN